

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 36112018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET: Mise en place de terre végétale au R+1 résidence BAUGÉ rue Raoul STONNESTREET et rue Roger SENTURENNE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la société GROUPE ANTOINE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018.
Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise GROUPE ANTOINE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont privées mais ouvertes à la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants, sont valables du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent la mise en place de terre végétale au R+1 résidence BAUGÉ rue Raoul STONNESTREET et rue Roger SENTURENNE.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- Les rues seront barrées l'une après l'autre au fur et à mesure des travaux avec des déviations par la rue Roger SENTURENNE ou la rue Raoul STONNESTREET.

ARTICLE 4 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- Une information sera distribuée aux riverains des différentes résidences par l'entreprise.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

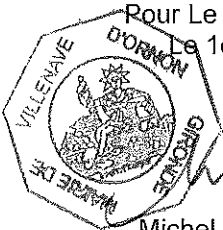
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- GROUPE ANTOINE (a.giacomini@groupeantoine.com)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- Service GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

19 AVR. 2018

Pour Le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint,



Michel Poignonec

Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"